

---

M.E.S., Numéro 123, Juillet – Septembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 30 juin 2022

---



## *Revue Internationale des Dynamiques Sociales*

### *Mouvements et Enjeux Sociaux*

*Kinshasa, juillet - septembre 2022*

## DE L'APPLICATION DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE PAR LES ENTREPRISES MINIERES EN R.D. CONGO

par

**Emmanuel MUSOKO KALUNGA**

*Assistant, Faculté des Sciences Sociales,  
Université de Kinshasa*

---

### Résumé

Dans le Code et règlement miniers de 2018, la notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) a été rendue obligatoire en RDC. Elle vise la prospérité partagée entre les entreprises minières, les travailleurs et les communautés locales.

Cependant, il s'observe que la responsabilité sociétale souffre d'application. Au-delà des contraintes légales, elle est perçue comme une charge par les entreprises minières. Au lieu de procéder à la signature du cahier de charge définissant les projets à exécuter à la hauteur de 0,3% de leur chiffre d'affaires au profit des communautés locales comme le prévoient ces outils régulateurs du secteur minier, ces entreprises contournent la RSE en recourant sporadiquement et inefficacement à d'autres mécanismes entre autres : le marketing, l'aide sociale ou quelques actions de philanthropie à l'endroit de la population affectée. Et pourtant, la dégradation de l'environnement, le mauvais traitement des travailleurs, les déplacements involontaires des communautés locales (...) sont causés par les entreprises minières dans leurs rayons d'activités jusqu'à ce jour.

De ce qui précède, cette étude cherche à comprendre les facteurs de la non-application de la RSE par les entreprises minières conformément au code et règlement miniers en vigueur en RDC.

### Abstract

In the 2018 mining code and regulations, the notion of corporate social responsibility(CSR) has been made mandatory in the DRC. It aims at shared prosperity between mining companies, workers and local communities.

However, it has been observed that social responsibility suffers from application. Instead of signing the terms of reference defining the projects to be carried out and allocating 0.3% of their turnover to the local communities, as provided for in the mining sector's regulatory tools, these companies circumvent CSR by sporadically and ineffectively using other mechanisms, including marketing, social aid and some philanthropic actions for the affected population. And yet, environmental degradation, mistreatment of workers, involuntary displacement of local communities (...) are caused by mining companies in their areas of operation to this day.

From the above, this study seeks to understand the factors behind the non-application of CSR by mining companies in accordance with the mining code and regulations in force in the DRC.

**Mots-clés :** *RSE, développement communautaire, RDC*

## INTRODUCTION

La Responsabilité Sociale des Entreprises se définit comme *la manière dont les entreprises intègrent, sur une base volontaire, des préoccupations sociales, environnementales, culturelles et éthiques dans leurs activités économiques comme dans leurs interactions avec toutes les parties internes<sup>1</sup> (dirigeants, salariés, actionnaires, etc.) ou externes (fournisseurs, clients, etc.)*

La RSE passe aujourd'hui pour un garde-fou contre des dérapages des activités des entreprises minières en RDC. Elle prend en charge les conditions de travail et de sécurité au travail, la question économique, sociale et environnementale en promouvant les intérêts de la communauté locale.

Selon la norme ISO 26000<sup>2</sup>, une entreprise responsable doit mesurer son impact sur l'environnement, utiliser les technologies les plus appropriées, garantir de bonnes conditions de travail, favoriser la diversité, favoriser l'emploi local, ouvrir les dialogues avec les parties prenantes et lutter contre la corruption.

La recherche d'un mode de développement économique régulant et respectant l'équilibre environnemental et social est aujourd'hui une tendance dans les économies postindustrielles. Elle concerne tous les acteurs de la société, que ceux-ci soient publics ou privés, voire issus de grandes ou de petites structures. Le respect et le déploiement d'une politique de développement durable deviennent donc un gage de confiance, d'engagement, un label de qualité pour l'entreprise qui améliore des conditions de travail, motive et respecte les normes environnementales.

La Responsabilité sociale des entreprises vise la prospérité partagée entre l'Etat, l'entreprise et les communautés locales. Jusqu'à ce jour, la RSE en RDC dans le secteur minier ne répond pas aux défis contemporains aussi bien globaux comme le réchauffement climatique, la protection de la nature, la réduction de la pauvreté des communautés locales se trouvant dans leurs rayons d'activités, la protection des droits humains, la promotion de l'emploi, la promotion de la culture...et ne concilie pas les dimensions économique, sociale et environnementale. Les entreprises minières ne font que la contourner par d'autres mécanismes, notamment le marketing, l'aide sociale ou quelques actions de philanthropie à l'endroit de la population affectée.

L'intense activité minière contraste avec le niveau de vie des populations locales. Pollutions, déguerpissement, délocalisation-relocalisation, chômage, faible accès aux infrastructures de base et pauvreté (...) restent malheureusement le quotidien de la population à cause des impacts négatifs des activités minières dans le Haut-Katanga malgré l'existence du nouveau code et règlement miniers.

Cependant, les populations des villages Kapemba, Kawama, Sandra et Makungu, dans le groupement Mukumbi, Territoire de Kambove dans le Haut-Katanga (où nos enquêtes ont été menées) vivent exposés aux effets nocifs des entreprises minières ; c'est la même réalité pour les travailleurs locaux qui se plaignent du mauvais traitement qu'ils subissent.

De ce qui précède, nous nous sommes posé la question suivante : « Pourquoi les entreprises minières en RD Congo contournent-elles la RSE ? » Face à cette question, l'hypothèse avancée est « ce contournement serait une charge qui s'ajouterait sur les contraintes légales ».

---

<sup>1</sup> ALLOUCHE J et al., « Responsabilité sociale des entreprises : la mesure détournée ? », in *Gouvernance et développement durable*, Paris, 2003, p.238.

<sup>2</sup> <https://www.iso.org>

## I. CE QUE DISENT LE CODE ET LE REGLEMENT MINIER DE 2018 SUR LA DOTATION POUR CONTRIBUTION AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Article 285 octies du Code Minier : « le titulaire de droit minier d'exploitation ou d'autorisation d'exploitation des carrières permanentes est tenu de constituer, en franchise de l'impôt sur les bénéfices et parfois, une dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dont le montant minimal est égal à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée. La dotation doit être entièrement mise à disposition des communautés locales avant l'expiration de l'exercice suivant celui au cours duquel elle a été constituée<sup>3</sup> ».

L'article 414 sexies du Règlement Minier : « La dotation pour la contribution aux projets de développement communautaire s'élevant à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée, est gérée par un organisme spécialisé, doté de la personnalité juridique, composé de douze membres<sup>4</sup> » :

- deux représentants des communautés locales ;
- deux représentants des organisations communautaires de base ;
- deux représentants du titulaire du droit minier ;
- deux représentants de l'autorité administrative ;
- deux représentants du Fonds national de promotion et de service social ;
- deux représentants de la Direction de protection de l'environnement minier. »

Les dispositions sur la signature des cahiers de charge entre les entreprises minières, communautés locales et autres parties prenantes sont à l'annexe XVII du règlement minier. Les cahiers de charges doivent contenir les projets à exécuter dans les six mois qui suivent la signature, avec un budget d'exécution détaillé. Ce cahier est signé par les différentes parties prenantes.

Bien que nous abordions des entreprises minières en général, notre étude a été menée dans la province du haut-Katanga, Territoire de Kambove, Groupement de Mukumbi, dans quatre villages notamment Kampemba, Kawama, Sandra et Makungu à une dizaine de kilomètre de la ville de Likasi, sur la route Kambove.

## II. METHODOLOGIE SUIVIE

Notre démarche a été qualitative, essentiellement reposée sur des entretiens organisés dans les quatre villages précités en intégrant des cadres de deux entreprises minières implantées dans la contrée. Vingt-quatre entretiens ont été réalisés et quatorze transcrits, analysés et interprétés.

L'analyse nous a permis de repérer, dans les entretiens, les images fertiles qui représentaient les points de vue et messages significatifs, produits par les parties prenantes interrogées, afin de dégager la situation-problème telle qu'exprimée par les informateurs.

## III. CONSTRUCTION DE LA SITUATION-PROBLEME

Dans les quatre villages, les populations sont confrontées aux problèmes ci-après, causés essentiellement par les entreprises minières :

- la destruction de la biodiversité ;
- la déforestation ;
- la pollution des sols ;

---

<sup>3</sup> Code minier de la RDC

<sup>4</sup> Règlement minier de la RDC

- la pollution de l'eau ;
- le manque de politique de gestion des déchets ;
- le déficit de respect des droits des travailleurs ;
- l'absence de signature des cahiers de charges de RSE avec la population ;
- l'absence de justice économique concernant les salaires des travailleurs ;
- le manque de consultation des populations avant le lancement de leurs activités ;
- le manque d'exécution des plans d'atténuation et de réhabilitation des dégâts ;
- la dégradation de l'environnement dont les érosions ;
- les bruits et la poussière entraînés par des engins des entreprises ;
- la délocalisation involontaire et brutale des populations ;
- l'absence d'indemnisation juste des communautés locales affectées.

Tous ces problèmes prouvent à suffisance que la RSE souffre de son application dans le secteur minier. Les opérateurs miniers se contentent de résoudre les problèmes légaux de leurs entreprises tandis qu'en brousse où ils exercent leurs travaux, c'est la loi de la jungle.

#### **IV. FACTEURS DE LA NON-APPLICATION DE LA RSE PAR LES ENTREPRISES MINIERES :**

Après avoir identifié les problèmes auxquels les populations sont confrontées et que rien n'est fait sur la RSE, nous nous sommes tourné vers des opérateurs miniers pour bien détecter les raisons de leur non-conformité au code et règlement miniers de 2018. Ces données ont été confrontées à celles obtenues des entretiens engagés avec les populations locales. Les résultats suivants ont été obtenus :

- ***La RSE, est perçue comme une charge supplémentaire qui substitue les miniers en pouvoir public*** : pour les entreprises minières, les impôts, les taxes, les redevances (...) leur coûtent cher. Ajouter la RSE dans un contexte obligatoire, est une menace contre leurs activités et qu'elles ne peuvent pas se substituer ou jouer le rôle de l'Etat, comme le rapporte cet élément de l'entretien d'un cadre de l'entreprise minière à Kampemba : « ... *La RSE n'a pas commencé en RDC. Elle vient des autres continents mieux avancés. Ses actions sont volontaires et pas obligatoires comme on le voit actuellement en RDC. Au départ, les exigences légales nous prennent beaucoup d'argent, je ne pense pas que nos activités soient arrêtées parce que nous n'appliquons pas la RSE. Nous payons les impôts et tout mais l'Etat à son tour doit s'occuper de sa population. En acceptant qu'on puisse travailler, il connaît bien qu'il y aura des effets non souhaités qu'il doit résoudre avec l'argent que nous payons...il nous demande même de construire des infrastructures base pour les communautés locales. Nous ne pouvons pas jouer le rôle du pouvoir public... ».*
- ***L'ambiguïté autour du chiffre d'affaires*** : Les miniers estiment qu'il est difficile de préciser le chiffre d'affaires. Il faut d'abord travailler longtemps ; en plus, publier le chiffre d'affaires, c'est s'exposer aux yeux de tout le monde qui doit commencer à nous contrôler, cet extrait de l'entretien en dit beaucoup plus : « ...*ce n'est pas facile de déterminer le chiffre d'affaires. Dans les mines il y a le haut et le bas. Si une entreprise accepte la RSE en déclarant un million de dollars par exemple, elle doit en déduire 0,3% de RSE. L'année prochaine si elle déclare huit cent mille dollars, c'est le problème avec la communauté qui doit voir le montant de RSE augmenter. En plus les travailleurs feraient des grèves, car connaissant ce qu'on a comme argent... ».*
- ***Difficulté autour des structures pouvant recevoir la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires destiné aux projets de développement communautaire*** : la dotation doit être versée à un organisme doté d'une personnalité juridique. En lisant le CM et le RM, cet organisme doit être composé de certains membres des établissements publics, et tous ne sont pas sur le lieu, comme le témoigne ce haut cadre d'une entreprise minière à Kawama : « *Même si nous acceptons la RSE, nous serons butés au problème de choix de l'organisme qui doit percevoir les 0,3% pour l'exécution des*

projets. Nous avons par exemple, le FNPSS qui n'existe pas dans le haut-Katanga. Travailler seulement avec la population locale c'est risqué. Le gouvernement doit préciser cette question. Pour éviter des tensions au sein de la communauté locale, nous mettons d'abord de côté la RSE en attendant. Pour l'argent, on ne fait pas confiance à n'importe qui. Si on donne les 0,3% à n'importe qui et que ça tourne mal, c'est notre réputation qui est salie... ».

- **Le déficit de connaissance du Code et Règlement miniers par la population :** le code et le règlement miniers ne sont pas vulgarisés. La population ne connaît pas la RSE, rapporte cet enseignant de Makungu et président de la société civile locale : « L'accession aux documents de gouvernance minière est difficile. La population n'est pas informée et c'est difficile qu'elle revendique ses droits. Moi, j'ai déjà entendu parler une fois de la RSE, mais je ne sais pas comment ça se passe. Nous sommes toujours là en train de subir la loi du plus fort. Chaque fois qu'il y a un problème ici, ils nous disent d'aller à Lubumbashi. C'est comme s'ils nous ont achetés le moment qu'ils ont eu leurs carrés miniers... ».
- **Le déficit de contrôle et de suivi efficace de la part de l'Etat :** depuis la promulgation du CM et RM, l'Etat n'exerce pas vraiment un véritable contrôle et suivi sur la RSE. Les différentes délégations viennent prendre l'argent auprès des entreprises minières et partent. La population est ignorée ; affirme cet informateur : « ...je connais la RSE, j'avais participé à une formation sur le code et le règlement miniers de 2018 à Likasi. Les autorités qui viennent de Lubumbashi et de Kinshasa prennent leur argent auprès de ces gens-là et repartent. Tout se termine à leur niveau tandis que la population est oubliée... ».
- **Le caractère complexe et sélectif de la RSE :** pour les miniers, la RSE est trop complexe. Il faut dépenser pour les aspects environnementaux, la sécurité des travailleurs, la construction des infrastructures de base pour les communautés locales, l'appui économique aux personnes vulnérables et autres couches (...). Ce cadre d'une entreprise minière fait observer que : « Ce ne sont pas les entreprises qui refusent d'exécuter la RSE, c'est plus plutôt le CM et le RM qui la bloquent parce qu'elle est complexe. Tantôt on nous parle des aspects économiques, des infrastructures à construire, de l'appui aux vulnérables...c'est vraiment compliqué. En plus, la RSE est imposée seulement aux entreprises minières. Tandis que les entreprises de bois, de brasseries et autres qui contribuent à la dégradation de l'environnement sont ignorées. Nous avons déjà écrit au gouvernement pour dénoncer cette injustice... ».

Les causes sus évoquées, bien que n'étant pas exhaustives, font que les entreprises minières puissent contourner la RSE par d'autres mécanismes, entre autres le marketing, l'aide sociale isolée ou quelques actions à titre philanthropique à l'endroit de la population affectée.

Les entreprises minières, dans leur renouvellement des études d'impact environnemental et social, ne mentionnent pas la RSE, mais, elles mettent plutôt la mention de « plan de développement durable ». Dans ce plan, les projets mentionnés ne sont pas contraignants contrairement à la RSE. Ainsi ils font ce qui leur coûte moins cher pour les communautés locales et il n'y a pas signature d'accord dans un cahier de charge, définissant les projets à exécuter, détaillant le budget comme l'exigent le Code et le Règlement miniers de 2018.

Au cours de notre enquête, nous avons remarqué que la population est négativement impactée. Elle essaie de dénoncer auprès des autorités politico-administratives locales, mais leurs démarches se sont soldées par des échecs.

Sur le plan environnemental, les Congolais de cette partie du Pays continuent de crier à la pollution comme avant. Ils assistent à la destruction de leur biodiversité, la destruction de leurs forêts, la pollution des sols, de l'eau (...) et le manque de politique de gestion des déchets n'est pas du reste. La notion d'équilibre environnemental n'est pas suivie, les entreprises minières se tournent vers l'exploitation des ressources, souvent avec des technologies qui ne sont pas propres, sans anticiper des effets néfastes

que cela peut produire sur l'environnement. Raison pour laquelle on parle aujourd'hui du changement climatique via l'émission de gaz à effet de serre dont la RDC est concernée, des érosions, des maladies respiratoires, des bruits de leurs engins ou moyens de production ainsi que d'autres dégâts environnementaux sur leurs travailleurs et sur la population riveraine.

Sur le plan social, les pollutions qu'engendrent les entreprises minières ont un impact négatif sur la santé des travailleurs ainsi que sur les populations du rayon d'action. Les terres et les eaux sont polluées. Les entreprises minières ne prennent pas en charge des cas de réinstallation : les habitants sont parfois chassés de force, abandonner leurs cadres de vie pour laisser la place aux entreprises (...). Ajoutons à cela de mauvaises conditions de travail et de sécurité sociale qui conduisent à l'esclavage moderne dont la sous-traitance. Et pourtant, prendre soin du personnel est la première des conditions pour pouvoir parler de la bonne gouvernance. Cela doit se traduire par des actions concrètes, des salaires décents, des possibilités de développement, de la confiance, de la formation continue, l'élimination des discriminations de genre et d'autres sortes, l'harmonie entre la famille et l'entreprise, la protection de la santé des employés et autres aspects importants pour les membres de l'entreprise<sup>5</sup>.

Au lieu de favoriser l'emploi local, d'autres entreprises du secteur minier amènent des travailleurs ailleurs, même la main d'œuvre locale. Les Congolais ne sont que de simples exécutants sans contrats de travail, journaliers et maigrement payés. Elles-mêmes fixent les heures de travail qui vont en contradiction avec la législation sociale congolaise en vigueur sans payer la plus-value aux travailleurs.

Au plan économique, les miniers favorisent la corruption. N'étant pas auditées sur la RSE ou sur leur performance économique, ils se contentent de traiter avec des individus puissants ayant une parcelle de pouvoir pour leur protection<sup>6</sup>. A ce niveau, elles privent des ressources au gouvernement congolais par l'évasion fiscale. Les miniers sur terrain, ne se réfèrent pas ni aux textes légaux des ministères des mines, de Travail et Prévoyance Sociale, de l'environnement ni de l'économie et commerce, ni encore moins au nouveau code et règlement miniers qui demandent la loyauté des pratiques en RDC.

En RDC, les actions des entreprises minières sont en déphasage non seulement avec les normes ISO 26000 mais aussi avec la législation minière incluant la RSE comme élément fondamental devant être pris en compte par les entreprises, quelles que soient leurs tailles. Leurs actions sont généralement orientées dans le contexte du néolibéralisme économique.

Pour ces entreprises, la RSE, n'est qu'une affaire à fouler aux pieds, à contourner, car compromettant à leur croissance par de nouvelles exigences et dépenses au profit des autres parties prenantes ou de la population.

## CONCLUSION

La RSE veut que les entreprises analysent des risques socio-économiques et environnementaux et évaluent des impacts qui peuvent en découler. Cette analyse doit couvrir toutes les questions centrales, l'environnement d'exploitation et les parties prenantes de l'entreprise. Les entreprises doivent rendre compte aux parties prenantes : publications des rapports RSE, journées porte-ouverte, revues annuelles, etc. Elles doivent écouter et dialoguer avec les parties prenantes concernées par l'activité

---

<sup>5</sup> BERNARDO KLIKSBERG, *Ethique pour entrepreneurs. Pourquoi les entreprises et les pays ont tout à gagner avec la responsabilité sociale de l'entreprise*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2015, pp.65-66.

<sup>6</sup> VALERIE PAONE, *La responsabilité sociale des entreprises à l'épreuve des faits. Comprendre pour durer au XXI<sup>ème</sup> siècle*, Ed. L'Harmattan, Paris, 2011, pp.47-48.

(autorités et administrations locales, communautés locales, associés, associations professionnelles, ONG etc.)

La RSE est un regroupement de différents acteurs, qui doit fonctionner sur base des règles, négociations, dialogues... Les acteurs, internes ou externes ont des décisions, selon le contexte et les positions qu'ils occupent. Tout le monde a une influence et une marge de manœuvre.

Les actions menées par les entreprises minières en RDC nécessitent un contrôle et un suivi permanents de l'État, susceptible d'éclairer certaines zones d'ombre contenues dans le code et règlement miniers. Il s'agit principalement de la question liée aux organisations qui doivent recevoir les 0,3% des chiffres d'affaires pour l'exécution des projets communautaires.

Au terme de nos résultats, il y a lieu de noter que les entreprises minières ne sont pas favorables à la RSE qu'elles considèrent surtout comme une charge supplémentaire dans leur survie. Elles veulent qu'elle soit volontaire comme partout ailleurs et non contraignante.

La population, dans une totale méconnaissance de la RSE, réalise que les entreprises minières prennent toujours le dessus sur elle. Conséquence, les communautés locales ne peuvent pas exiger une redevabilité aux entreprises. Il faudra d'ores et déjà, assurer la sensibilisation des populations pour qu'elles exigent des comptes aux différentes entreprises minières installées dans leur environnement et les contraindre à appliquer la RSE.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALLOUCHE, J et al., « Responsabilité sociale des entreprises : la mesure détournée ? », in *Gouvernance et développement durable*, Paris, 2003.
- BERNARDO, KLIKSBERG., *Ethique pour entrepreneurs. Pourquoi les entreprises et les pays ont tout à gagner avec la responsabilité sociale de l'entreprise*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2015.
- CAMPENHOUDT et QUIVY R., *Manuel de recherche en Sciences Sociales*, Paris, Ed. Dunod, 2011.
- Code minier révisé de 2018 en République Démocratique du Congo
- DANIEL, C et MARC C., *Gouvernance et responsabilité sociétale des PME. Une source de progrès pour les PME*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2017.
- Fédération des Entreprises du Congo, *Guide sur la responsabilité sociétale des entreprises du secteur minier industriel dans la région du Katanga*, éd. 2015.
- IVANA, R., *Responsabilité sociale des entreprises : le développement d'un cadre européen*, mémoire D.E.S, Institut Européen de l'Université de Genève, 2007.
- LELO NZUZI, F., *Kinshasa, Ville et environnement*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Règlement minier de la RDC, tel que modifié et complété par le décret N°18/024 du 08/06/2018
- VALERIE, P., *La responsabilité sociale des entreprises à l'épreuve des faits. Comprendre pour durer au XXI ème siècle*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2011.